

**VERSEMENT AU PLUS TARD
LE 31 MAI 2022 !**



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

CENTRE-VAL DE LOIRE

SOUTENEZ L'ARTISANAT AVEC VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE !

L'ARTISANAT, UN SECTEUR PORTEUR DE VALEURS D'EXCELLENCE, DE TRANSMISSION, DE DIVERSITÉ, DE PROMOTION SOCIALE ET D'INITIATIVE.

L'Artisanat est un acteur incontournable du dynamisme territorial et de l'emploi, aussi bien en zone urbaine que rurale.

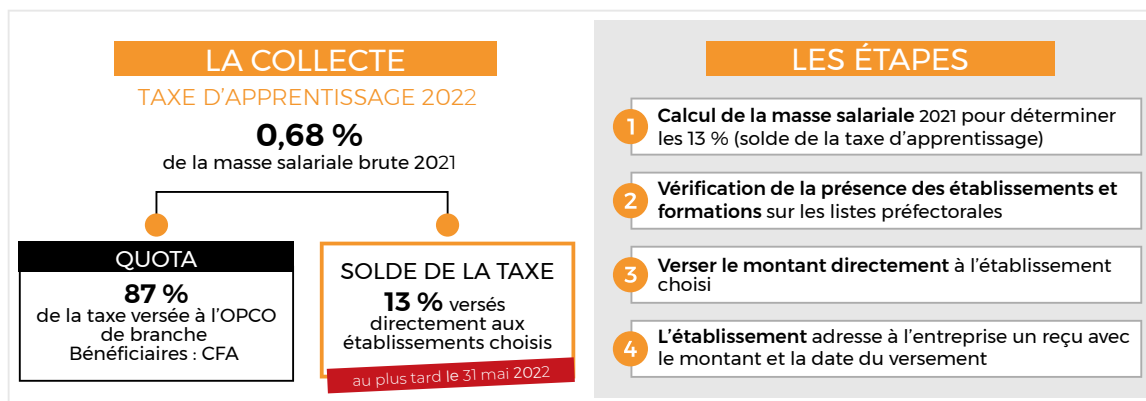
L'Artisanat c'est aussi le **made in France**, l'assurance d'avoir des produits et des services réalisés **au plus près des clients**.

Tous les ans, **l'Artisanat forme des milliers de jeunes** par la voie de l'apprentissage : plus de 35% des apprentis sont formés au sein des entreprises artisanales mais avec seulement 3% des financements issus de la taxe d'apprentissage !

VOUS AVEZ LE POUVOIR, avec votre taxe d'apprentissage, de soutenir nos actions visant à promouvoir et accompagner les jeunes vers les métiers de l'Artisanat.

COMMENT VERSER SA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2022 ?

Due par toute entreprise dotée d'une masse salariale, et fixée à 0,68% des rémunérations versées au cours de l'année précédente, la taxe d'apprentissage (TA), réformée en 2018, se compose désormais :



Cette année encore, vous pouvez verser directement, via le bordereau de versement de la CMA, au plus tard le 31 mai 2022, tout ou partie des 13% de votre TA aux Centres d'Aide à la Décision (CAD) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire.

En affectant cette somme aux CAD de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, vous soutenez l'Artisanat de **VOTRE TERRITOIRE**.

Les Centres d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, c'est :

➔ La promotion de l'Artisanat auprès de jeunes et de leurs familles.

➔ L'orientation de jeunes vers des métiers de l'Artisanat.

➔ La mise en relation de candidats à l'apprentissage et des entreprises.

BORDEREAU DE VERSEMENT



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
CENTRE-VAL DE LOIRE

SOUTENEZ L'ARTISANAT AVEC VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE !

L'ARTISANAT, UN SECTEUR PORTEUR DE VALEURS D'EXCELLENCE, DE TRANSMISSION, DE DIVERSITÉ, DE PROMOTION SOCIALE ET D'INITIATIVE.

Vous avez choisi de soutenir les actions de promotion des métiers portées par les Centres d'Aide à la Décision (CAD) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire et nous vous en remercions. Pour pouvoir vous envoyer votre reçu libératoire justifiant de votre versement, merci de nous retourner ce formulaire complété par mail ou par courrier (voir précisions plus bas).

Nom ou raison sociale de votre entreprise :
Adresse :
CP : Ville :
N° de SIRET :
Nom et prénom du contact :
Fonction :
Téléphone : Mail :

Calculez le montant des 13% de votre Taxe d'Apprentissage

Le tableau ci-dessous vous permet de calculer automatiquement le montant des 13% de votre taxe d'apprentissage en indiquant votre masse salariale brute 2021.

Si vous avez employé des apprentis en 2021, taxe exigible uniquement si l'ensemble des rémunérations (base d'imposition) de l'entreprise est supérieure à 114 441,60 €.

Votre masse salariale brute 2021 (A)	-
Montant total de votre taxe (B) = A X 0,68%	-
Montant du solde de taxe d'apprentissage = B X 13%	-

Montant du versement (dans la limite des 13%) :€

Modalités de versement

- Par virement : envoyer le présent bordereau par mail.
IBAN : FR76 1870 7006 5631 8210 6928 829 BIC : CCBPFRPPVER
Mention libellé virement obligatoire : TAXE APP 2022
- Par chèque : adressé à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire et à renvoyer accompagné du présent bordereau de versement.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire
36-42 route de Saint-Avertin CS 50412 - 37204 Tours Cedex 3
02 47 25 24 59

taxeapprentissage@cma-cvl.fr
www.crma-centre.fr